



DÉLIBÉRATION

du 27 janvier 2026

Présents : 20 Excusés : 5 3 pouvoirs Absents : / Votants : 23 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Bruno CHICOISNE, Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Mme Rosalie OUTIN), Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Mme Laurence BERNARD TANGUY),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle LEAUTE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 21 janvier 2026</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>5/02/2026</u> Publiée, le <u>6/02/2026</u> Notifiée, le	
Délibération n°26.1.06	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement de l'adhésion au service de santé au travail du CDG44

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune adhère au service de santé au travail du CDG de Loire-Atlantique. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 et il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour rappel, ce service est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Ses missions sont assurées par les membres s'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail. Le service peut également accueillir des internes en médecine.

La nouvelle convention évolue pour mieux répondre aux enjeux actuels de santé au travail. Elle propose :

- une offre de service élargie, incluant désormais des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive,
- une durée d'adhésion portée à quatre ans, pour davantage de stabilité et de visibilité,
- un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le Centre de Gestion et les collectivités adhérentes,
- une dénomination actualisée du service, désormais appelé « service de santé au travail, afin de refléter l'évolution des missions et la dimension pluridisciplinaire de l'équipe.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L452-47 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-028 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 13 novembre 2025 qui adopte les principes de la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'offre de santé au travail présenté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention CONV_2026_005 d'adhésion à l'offre de santé au travail pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget.

Isabelle LEAUTE
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

